

# Réforme des rythmes éducatifs

## Projet éducatif territorial

La réforme des rythmes éducatifs concernera à la rentrée 2014 tous les enfants scolarisés sur le territoire de la République. Il s'agit d'une réforme majeure du système éducatif qui doit également faciliter l'accès de tous les jeunes aux activités sportives, culturelles ou artistiques.

Les temps périscolaires, qui désignent tous les moments de la journée qui précèdent ou suivent les temps de classe, constituent avant tout un espace éducatif qui contribue à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants. Leur organisation repose sur la mobilisation d'un ensemble d'acteurs éducatifs.

Les activités périscolaires peuvent désormais s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci permet, sur un territoire préalablement déterminé, d'organiser au bénéfice du plus grand nombre des activités éducatives de qualité favorisant la mixité sociale et de genre et ainsi le vivre ensemble.

### Un projet collectif

L'initiative de la mise en place d'un PEDT relève de la collectivité territoriale (maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale - EPCI).

L'objectif du projet éducatif territorial (PEDT) est de mobiliser, en complémentarité avec le service public de l'éducation, toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le PEDT permet de mettre en place un partenariat entre les collectivités territoriales, les acteurs éducatifs (parents, enseignants et animateurs) et les services de l'État, afin d'organiser ou de conforter des activités correspondant à des besoins identifiés.

Tous les enfants doivent pouvoir participer aux activités périscolaires proposées dans le cadre du PEDT, sans caractère obligatoire. Les parents doivent disposer de toutes les informations nécessaires pour décider ou non d'inscrire leurs enfants à ces activités.



### Les acteurs du PEDT

Ce projet est un outil de collaboration locale qui doit rassembler l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation :

- la collectivité,
- les services départementaux de l'Éducation nationale et les écoles,
- la direction départementale de la cohésion sociale,
- les autres services de l'État concernés (Culture, Ville, Famille...),
- la caisse d'allocations familiales,
- les associations de jeunesse et d'éducation populaire, sportives, ainsi que les associations de parents.

Les enfants, pourront, de manière adaptée, être associés à la construction de ce projet.

Les conseils d'école doivent être consultés sur l'organisation des activités périscolaires et seront associés à la réflexion sur l'élaboration des PEDT.

Ce projet s'articule le cas échéant avec les autres dispositifs éducatifs comme les projets et contrats éducatifs locaux, les contrats enfance/jeunesse, les contrats locaux d'éducation artistique, les contrats de ville...

Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer, suivre la mise en oeuvre et évaluer le PEDT.

Le PEDT prend la forme d'une convention conclue entre la collectivité, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale et, le cas échéant, les autres partenaires signataires.



## Les activités périscolaires proposées

Les activités proposées ont pour finalité de favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité et ses aptitudes intellectuelles et physiques, ainsi que son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter au domaine cognitif par des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'ensemble des domaines liés au développement de l'enfant pour lui permettre de grandir harmonieusement dans son environnement. Elles sont complémentaires entre elles et avec le projet d'école. Elles respectent les rythmes de vie des enfants et se déroulent dans des conditions garantissant leur sécurité physique, morale et affective. Elles facilitent leur socialisation tout en leur permettant de se construire en tant que citoyen.

Les activités proposées s'appuient sur les principales ressources du territoire concerné, notamment associatives.



## Les intervenants

Les taux d'encadrement applicables aux accueils de loisirs périscolaires, lorsque ceux-ci s'inscrivent dans un projet éducatif territorial, pourront être fixés à 1 animateur pour au plus 14 mineurs âgés de moins de six ans (au lieu de 1 pour 10) et 1 animateur pour au plus 18 mineurs âgés de six ans ou plus (au lieu de 1 pour 14).

Quel que soit le mode d'accueil choisi, garderie ou accueil de loisirs sans hébergement soumis à déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), les collectivités peuvent faire appel à une large diversité d'intervenants devant posséder, dans tous les cas, les qualifications requises.

## Les soutiens financiers

Différentes aides soutiennent la mise en place de cette réforme, les principales sont :

### Le fonds d'amorçage

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il contribue au développement d'une offre d'activités périscolaires de qualité, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (dès la rentrée 2013, et reconduit pour la rentrée 2014).

### La caisse d'allocations familiales (CAF)

La CAF participe financièrement à la mise en oeuvre de la réforme des rythmes éducatifs. La branche Famille continuera à accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent dans la conception et l'organisation de leurs activités périscolaires, notamment à travers les PEDT.



Pour en savoir plus et vous aider à la mise en oeuvre concrète de votre PEDT, un guide complet, téléchargeable sur [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr) présente le dispositif, la réglementation et apporte des réponses à vos questions les plus fréquentes.

**Direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne**  
23 rue Franklin Roosevelt - BP545 - 02001 LAON CEDEX  
Tél : 03 60 81 50 00 – Fax : 03 23 23 46 47